



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-072_2024-DE



Feuillet n° 106/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 72/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Acte transmis en Préfecture
Le 19 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

et publication ou affichage
du 20 JUIN 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-07382024-DE



Feuillet n° 107/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à
ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Yannick TRUC à 18 h 33 et prend part au vote.

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des
collectivités territoriales,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
11 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
11 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
PLAN DE GESTION DE L'ILE VIEILLE
AVENANT N°1

N° 73/2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le 19 JUIN 2024.

et publication ou affichage du 20 JUIN 2024
--

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification
des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de
la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la
compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article
L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires
décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

Vu la délibération D2020_20 du 03 mars 2020 portant approbation du plan de
gestion pour 2020-2024 relatif aux préconisations en matière de travaux, de
gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et
d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à
l'environnement, à mettre en œuvre sur le site Marais de l'Ile Vieille à
Mondragon,

Vu la délibération n°46/2020 du 02 mars 2020 portant approbation de la
convention de gestion relative à la coopération entre la communauté de
communes et la commune Mondragon dans le cadre de la mise en œuvre du plan
de gestion du site de l'Ile Vieille.



Considérant que la Communauté de Communes et la commune de Mondragon disposent de la maîtrise foncière de la zone humide dite de « l'Île Vieille » sur la commune de Mondragon et sont engagées avec le Département de Vaucluse notamment en termes de conservation et de valorisation du patrimoine naturel de la zone humide,

Considérant l'importance des enjeux biologiques et fonctionnels du site de l'Île Vieille, la diversité des usages constatés et actuellement non contenus, et enfin les fortes pressions anthropiques exercées sur les milieux et alentours,

Considérant les études du fonctionnement hydrogéologique des zones humides (lacs, lône, casiers Girardon) qui ont été confiées au groupement de bureaux d'études emmené par CESAME Environnement, dont les conclusions ont été remises en février 2020,

Considérant que les éléments viennent abonder le plan de gestion que rédige le Parc Naturel Régional de Camargue (animateur du site Natura 2000) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA, gestionnaire de l'ENS),

Considérant la nécessité de déterminer un plan de gestion, regroupant la synthèse des constatations résultant des études et expertises réalisées, et exposant les préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,

Considérant que la participation prévisionnelle de la CCRLP était répartie comme suit :

2020 : 40 800 €
 2021 : 72 100 €
 2022 : 30 000 €
 2023 : 33 400 €
 2024 : 15 400 €

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté le déroulé du plan de gestion,

Considérant les états des sommes mandatées et titrées par la ville de Mondragon au titre des actions prévues dans la cadre de la convention de gestion,

La participation de la CCRLP doit donc être réajustée ainsi :

Année	Dépenses	Recettes	Participation de la CCRLP
2020	5 950 €	0 €	5 950 €
2021	60 983.55 €	0 €	60 983.55 €
2022	84 846.53 €	16 601.71€	68 244.82 €
2023	54 166.15 €	39 009.86 €	15 156.29 €
TOTAL	205 946.23 €	55 611.57 €	150 334.66 €

La participation prévisionnelle pour la période 2020-2023 était de 176 300 €.

La prévision pour 2024 fera l'objet d'un avenant ultérieurement, lorsque les actions seront terminées.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-07382024-DE



Feuillet n° 108/2024

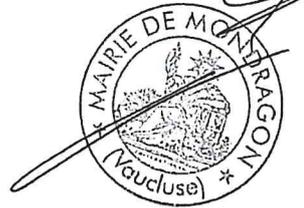
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°1 selon les éléments cités concernant le Plan de Gestion de l'Ile Vieille.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-0074_2024-DE



Feuillet n° 109/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicable à compter du 1er juillet 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6 et L.332-6-1,

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30.

Considérant la délibération n° 160/2023 du 11 décembre 2023, fixant les tarifs de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- Constructions neuves :
 - o Jusqu'à 120 m² de SP (surface plancher) : 2 000,00 €
 - o Par tranche de 20 m² supplémentaire : 400,00 €
- Constructions d'immeubles collectifs neufs :
 - o Par logement créé : 2 000,00 €
- Extension ou aménagement d'immeuble existant :
 - o Unité indépendante d'origine : aucune participation
 - o Par unité indépendante supplémentaire : 1 000,00 €
- Raccordement des constructions existantes à un nouveau réseau d'égout collectif (avec obligation de se raccorder dans les deux ans) : 1 000,00 € par logement.
- Raccordement des bâtiments à usage professionnel et/ou commercial situés en zone d'activité : 4 000,00 €
- Raccordement des constructions existantes sur les secteurs Boissouteyrand, Vélébos et Combes au nouveau réseau d'égout collectif (avec obligation de se raccorder dans les deux ans) : 2 000 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

11 JUIN 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

11 JUIN 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

PARTICIPATION
POUR LE
FINANCEMENT A
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ABROGE LA
DÉLIBÉRATION 160-
2023 DU 11/12/2023

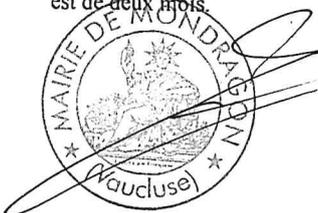
N° 74/2024

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 JUIN 2024

et publication ou affichage
du 20 JUIN 2024.

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Le taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif des quartiers du Boissouteyrand, des Vélébos et des Combes fixée à 2 000 € nécessite d'être réajustée dans un souci d'équité.

A ce titre, il conviendrait de revoir à la baisse le tarif de raccordement pour les constructions existantes de ce secteur qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 160/2023 du 11 décembre 2023 et de définir les participations de raccordement comme suit :

- Constructions neuves :
 - o Jusqu'à 120 m² de SP (surface plancher) : 2 000,00 €
 - o Par tranche de 20 m² supplémentaire : 400,00 €
- Constructions d'immeubles collectifs neufs :
 - o Par logement créé : 2 000.00 €
- Extension ou aménagement d'immeuble existant :
 - o Unité indépendante d'origine : aucune participation
 - o Par unité indépendante supplémentaire : 1 000,00 €
- Raccordement des constructions existantes à un nouveau réseau d'égout collectif (avec obligation de se raccorder dans les deux ans) : 1 000,00 € par logement
- Raccordement des bâtiments à usage professionnel et/ou commercial situés en zone d'activité : 4 000.00 €

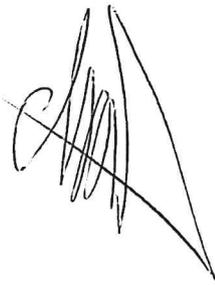
Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

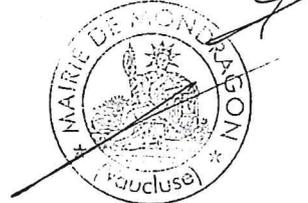
DÉCIDE à l'unanimité d'abroger la délibération 160/2023 du 11 décembre 2023.

APPROUVE à l'unanimité les participations de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif des eaux usées comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20240617-075_2024-DE

Feuillet n° 110/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale, cadastrée section ZN n°368, située quartier « Les Catherines ».

Une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZN n°368 a été établie entre la Commune de Mondragon et Enedis (voir annexes) consentant à Enedis l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m², située quartier « Les Catherines » faisant partie de l'unité foncière cadastrée section ZN n°368 d'une superficie totale de 181 m² en date du 14 janvier 2022. Il est précisé que cette dernière a pris effet à compter de la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages et doit faire l'objet d'un acte notarié.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique YODA 84078P3113 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation de courant électrique YODA 84078P3113 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'acter cette opération et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié liée à la convention de mise à disposition entre la commune et ENEDIS de la parcelle ZN N° 368.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

11 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

11 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
ENTRE LA
COMMUNE ET
ENEDIS
PARCELLE
ZN N°368

N° 75/2024

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 JUIN 2024

et publication ou affichage
du 20 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-0076_2024-DE

Feuillet n° 111/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier en date du 15/01/2024 de Monsieur Fabrice BERNARD représentant l'EARL La Mayre se portant acquéreur des parcelles cadastrées section ZO n°54 et 55 d'une contenance totale de 9390 m² situées quartier « Le Cluzel » à Mondragon au prix de 12 000 €.

Considérant l'avis des domaines en date du 02/02/2024 référencé 2024-84078-03866 fixant la valeur vénale du terrain à 10 520 €,

Considérant que ces parcelles, classées en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, n'ont aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition de Monsieur Fabrice BERNARD, représentant l'EARL La Mayre de lui céder les parcelles ZO n°54 et 55 au prix de 12 000 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice: 26
Pris part à la Délibération: 24

DATE CONVOCATION

11 JUIIN 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

11 JUIIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION
IMMOBILIÈRE
CADASTRÉE
ZO n°54-55 À
EARL LA MAYRE

N° 76/2024

Voix pour : 16
Voix contre : 4
Abstention : 4

Acte transmis en Préfecture
Le 17 JUIIN 2024

et publication ou affichage
du 20 JUIIN 2024.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-0076_2024-DE



Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

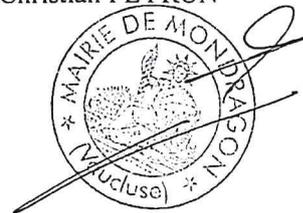
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité de céder les terres cadastrées ZO n°54 et 55 à Monsieur Fabrice BERNARD, représentant l'EARL La Mayre au prix de 12 000 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-077_2024-DE



Feuillet n° 112/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,
Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 1 agent au service animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance des enfants pendant la pause méridienne ou/et la garderie périscolaire dont l'encadrement incombe à la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures par semaine.

Il indique que le contrat serait réalisé pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

11 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

11 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CRÉATION D'UN
EMPLOI NON
PERMANENT
POUR UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ
POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2024-
2025

N° 77/2024

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 JUIN 2024

et publication ou affichage
du 20 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



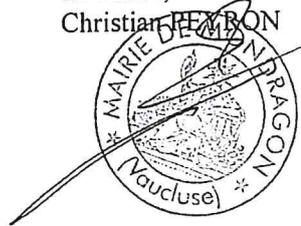
ID : 084-218400786-20240617-077_2024-DE

DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 8 heures par semaine selon les modalités citées précédemment.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20240617-078_2024-DE

Feuillet n° 113/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs.

N° 78/2024

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 JUIN 2024

et publication ou affichage
du 20 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'afin de permettre l'avancement d'un adjoint animation principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint animation principal première classe, il est nécessaire de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 adjoint d'animation principal première classe à temps complet

Et de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2024

- 1 adjoint animation principal deuxième classe à temps complet

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-078_2024-DE



DÉCIDE à l'unanimité de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 adjoint animation principal première classe à temps complet

DÉCIDE à l'unanimité de supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 1 adjoint animation principal deuxième classe à temps complet

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240617-0079_2024-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 114/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

TRAMIER JF – SABATIER T - CHARLES P – AIME N – TRUC Y - BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – ROMANINI B - VICENTE V – ROS C – LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P – GARCIA A à SANCHEZ B – RIGGIO B à ALTIER MA – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L512-6 et les suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les accords écrits des fonctionnaires concernés,

Vu les délibérations D24-116 et D24-117 du Conseil communautaire du 11 juin 2024 relatives à la mise à disposition de la CCRLP de Mme ARBONA et Mme ROUX.

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 30 mai 2024,

Sous condition de l'avis favorable du CST de la C.C.R.L.P. en date du 11 juin 2024,

Vu les projets de convention de mise à disposition annexés.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'en date du 9 Juillet 2018 les compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire » sont assurées par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

A ce titre, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence les agents suivants :

Fonction d'agent d'entretien au groupe scolaire Jean Moulin de Mondragon :

Madame Véronique ARBONA est mise à disposition pour 750 heures par an
Madame Jany ROUX est mise à disposition pour 950 heures par an

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

11 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

11 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

RENOUVELLEMENT
MISE A
DISPOSITION
2 AGENTS
TECHNIQUES A LA
CCRLP

N° 79/2024

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 JUIN 2024

et publication ou affichage
du 20 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il convient de renouveler les conventions de mise à disposition telles qu'annexées de Véronique ARBONA et de Jany ROUX pour une durée de 3 ans à compter du 9 Juillet 2024 jusqu'au 9 Juillet 2027.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

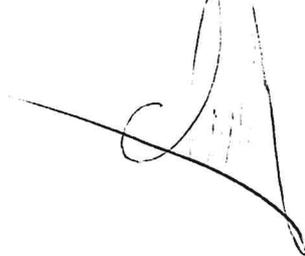
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conventions à passer avec la Communauté des Communes Rhône Lez Provence à BOLLENE pour la mise à disposition de 2 agents communaux, dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

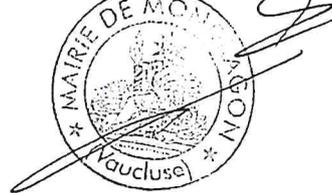
- Véronique ARBONA à raison de 750 heures par an à compter du 09 Juillet 2024 jusqu'au 9 Juillet 2027.
- Jany ROUX à raison de 950 heures par an à compter du 09 Juillet 2024 jusqu'au 9 Juillet 2027.

AUTORISE le Maire à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20240617-080_2024-DE

Feuillet n° 115/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - LLORET S

Procurations : GILLET N à CHARLES P - GARCIA A à SANCHEZ B - RIGGIO B à ALTIER MA - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M

M. CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'assainissement est délégué à la SAUR dans le cadre d'un Marché public de prestation. Le contrat, signé à la date du 1^{er} novembre 2023, arrivera à échéance le 31 octobre 2028.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service qui doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service concernant l'Assainissement réalisé par la SAUR qui a été joint en annexe à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
11 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
11 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
ASSAINISSEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORT ANNUEL 2023

N°80 /2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le 19 JUIN 2024
--

et publication ou affichage du 20 JUIN 2024
--

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

APPROUVE à l'unanimité le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service concernant l'Assainissement, transmis par la SAUR.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

